

PORTANT TARIFICATION DE L'UNIVERSITE OUVERTE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-02-02-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 2 février 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification de l'abonnement annuel au cycle de conférences organisé dans le cadre de l'Université Ouverte Clermont Auvergne (UOCA) pour la saison 2024-2025 comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| <b>Abonnement</b> : Accès à l'ensemble des conférences UOCA de la saison 2024-2025<br><i>Présentiel avec accès au replay</i> | 30 €    |
| <b>Demands d'emploi</b> (sur présentation d'un justificatif)   | 15€     |
| <b>Etudiants</b> (sur présentation de la carte étudiant)   | Gratuit |

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/04/2024

Le Président

  
Mathias BERNARD



**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.